

**Déclaration des Peuples Autochtones à la 3<sup>ème</sup> édition du Forum International sur  
Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale (FIPAC 3)  
Impfondo du 03 au 07.03.2014**

Nous, Peuples Autochtones de la zone CEEAC, participants au Forum International sur les Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale organisé à Impfondo du 3 au 7 Mars 2014 sur le thème de : « Populations Autochtones, Savoirs Faire Traditionnels et Economie Verte ».

Considérant le rôle déterminant joué par le Gouvernement Congolais dans le processus de la mise en place et d'organisation des éditions du FIPAC 1, 2 et 3 ;

Considérant la déclaration des peuples autochtones de l'Afrique Centrale à la deuxième édition du FIPAC ;

Considérant la diversité des peuples autochtones d'Afrique Centrale dans leurs différentes zones d'habitats notamment, les forêts, les savanes et les montagnes ;

Conscient que les peuples autochtones sont les détenteurs des savoirs et des connaissances traditionnels et non des simples parties prenantes ;

Attirant l'attention de tous sur le fait que le modèle économique global actuel contredit les postulats de la conservation et le respect pour la nature ;

Soulignant la Conférence de Rio+20, la position commune africaine de faire de l'économie verte une priorité et que les Etats membres de la CEEAC ont pris des engagements pour la promouvoir dans la sous région ;

Sachant que les connaissances, les savoirs faire et les pratiques traditionnels des peuples autochtones dans les systèmes de gestion des différents écosystèmes contribuent valablement à l'économie verte ;

Reconnaissant les efforts déployés par nos Etats à travers la CEEAC, la COMIFAC, ainsi que ceux fournis par les partenaires notamment, l'UICN, la Banque Mondiale, le FIDA, UNFPA et d'autres organisations du système des Nations Unies pour faire aboutir les droits des peuples autochtones ;

Considérant le retard pris pour l'accès aux peuples autochtones à leurs droits fondamentaux ;

Considérant les enjeux et les défis majeurs à relever ;

Considérant le transfert officiel du FIPAC de la République du Congo à la CEEAC ;

Nous, déclarons ce qui suit :

**Etats et à la CEEAC**

- 1) Le transfert des compétences du FIPAC du Gouvernement Congolais à la CEEAC ne saurait nullement remettre en cause l'implication pleine et efficace des Peuples Autochtones sur les décisions, les politiques et les programmes les concernant.
- 2) Malgré ce transfert du FIPAC, à la CEEAC, nous encourageons vivement l'engagement de la République du Congo de continuer d'accompagner et de soutenir le FIPAC ;

- 3) La prise des mesures appropriées pour la reconnaissance légale et la sécurisation juridique des aires, patrimoines et territoires conservés par les peuples autochtones forestiers, éleveurs de savane et montagnards ;
- 4) L'intégration des concepts des peuples autochtones dans les législations nationales telle que défini dans la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail, que nous encourageons les Etats membre de la CEEAC à ratifier, le Rapport du groupe de travail des Experts des l'Union Africaine sur les questions Autochtones et la Banque Mondiale ;
- 5) La prise des mesures et décrets d'application des toutes les législations concernant les peuples autochtones les mettre en œuvre et en assurer une large vulgarisation auprès des Peuples autochtones ;
- 6) Rendre obligatoire et accorder à un caractère légal le CLIP (Consentement Libre Informel et Préalable) pour toutes les entreprises ou les institutions voulant travailler en milieu autochtone ;
- 7) La création d'un Ministère en charge des questions autochtones dans les pays de la CEEAC ;
- 8) Encourageons tous les Etats membres de la CEEAC et de la COMIFAC à apporter leur contribution déterminante au FIPAC ;
- 9) Encourageons également la mise en place des mécanismes de suivi du FIPAC ainsi que des politiques de sauvegarde des peuples autochtones au sein des institutions régionales de la CEEAC ;
- 10) La mise en place d'un fonds dédié non seulement à l'économie verte mais aussi à la préservation et promotion des connaissances et des savoirs faire autochtones ;
- 11) Du projet d'accord et règlement intérieur instituant le FIPAC nous proposons :
  - a. Mettre en conformité le règlement intérieur avec le texte de l'accord instituant le FIPAC ,
  - b. Chapitre II article 6, alinéa 2
    - i. un meilleur repositionnement et représentativité des Peuples autochtones dans les organes de gestion du FIPAC en prenant en compte les femmes et les jeunes,
  - c. chapitre II, l'article 5
    - i. les assises du FIPAC se dérouleront selon la manifestation des Etats membres de la CEEAC.
- 12) Vu l'importance du sommet du haut niveau dite « Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Peuples Autochtones » qui est prévue du 22 au 23 septembre 2014 à New York aux Etats Unis d'Amérique en marge de l'Assemblée Général de l'ONU :
  - a. Nous encourageons nos Etats à participer à la dite Conférence,
  - b. Les invitons à soutenir les peuples autochtones aux dialogues de préparation au niveau national et sous régional à travers REPALEAC et IPACC,
  - c. Sollicitons l'appui à la participation des délégués des peuples autochtones à la dite conférence.

**Fait à Impfondo le 7 Mars 2014**

**Les Peuples Autochtones**